

*Position de MEQ dans le cadre des consultations sur le projet de loi 14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives*

## *Pour une défense positive du français*

REPRÉSENTATION POLITIQUE / INFORMATION STRATÉGIQUE / OCCASION D'AFFAIRES / MEILLEURES PRATIQUES / RÉSEAUTAGE

### Sommaire

Introduction

**L'avenir est fondé sur l'identité**..... p.1

Première partie

**La langue au travail : quelques commentaires sur le projet de loi**..... p.2

- Le bilinguisme au travail est un avantage
- L'assujettissement des petites entreprises : un acharnement ?

Deuxième partie

**Une identité ne se construit pas par obligation : quelques avenues pour une approche plus durable**.....p.4

Conclusion

**La valeur du débat** ..... p.6

**Manufacturiers et exportateurs du Québec (MEQ)**, une organisation sans but lucratif, est une association dont la mission est d'améliorer l'environnement d'affaires et d'aider les entreprises manufacturières et exportatrices à être plus compétitives sur les marchés locaux et internationaux grâce à son leadership, son expertise, son réseau et la force de ses membres. Les cinq piliers de son action sont : représentation politique, information stratégique, occasions d'affaires, meilleures pratiques et réseautage. MEQ est une division de Manufacturiers et exportateurs du Canada (MEC), la plus importante association commerciale et industrielle au pays fondée en 1871.

Rédaction : Audrey Azoulay, directrice, affaires publiques et relations gouvernementales

### Introduction

#### **L'avenir est fondé sur l'identité**

Le projet de loi 14, *Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives*, a pour principal objectif de renforcer, au Québec, la langue française en tant que langue officielle.

La défense de la langue française au Québec restera une nécessité perpétuelle. La majorité anglophone du reste du Canada et de l'Amérique du Nord et, de manière plus générale, les conséquences de la mondialisation sur la société, observées d'ailleurs dans de nombreux pays, en sont deux explications suffisantes.

Bonne nouvelle : la nécessité de protéger la langue peut aussi être un levier de prospérité pour le Québec. La cohésion sociale espérée dans le renforcement du statut et de l'usage de la langue française est effectivement un des moyens de renforcer l'identité québécoise et d'en augmenter la reconnaissance à l'échelle internationale. Manufacturiers et exportateurs du Québec (MEQ), en tant qu'association d'entreprises, est directement interpellée par le progrès culturel et identitaire du Québec. Ce progrès, avec le sentiment d'appartenance qu'il suscite, est un mortier pour la prospérité et le rayonnement d'une société qui a, d'ailleurs, besoin de l'impulsion simultanée des arts, des sciences et du commerce. La langue, qu'elle soit commune ou officielle, est effectivement un véhicule de cohésion et d'intégrité indispensable à la construction d'un projet de société.

MEQ souhaite intervenir dans le cadre des consultations sur le projet de loi 14 pour plusieurs raisons. D'abord, les débats sur les enjeux identitaires et linguistiques ont toujours suscité des remous politiques et des incertitudes économiques, souvent aussi coûteux qu'inutiles. MEQ considère que la « paix linguistique » doit être construite de manière durable, afin d'en faire un levier de croissance et de permettre ainsi au Québec de prendre la place qui doit être la sienne partout dans le monde. Ensuite, ce projet de loi, qui répond en fait, à notre avis, à une orientation purement politique du gouvernement, constitue un exemple parfait pour montrer comment l'intervention de l'État peut jouer un rôle direct sur la vitalité économique des entreprises, y compris sur des enjeux qui traitent de questions globales de droits culturels et de droits sociaux. Dans cette perspective, MEQ souhaite de nouveau sensibiliser le gouvernement sur le fait que la moindre intervention de l'État peut perturber le fonctionnement et l'efficacité des entreprises et donc, la performance globale de l'économie. Enfin, la question de la langue au travail, de la langue des affaires et dans le commerce est largement abordée dans le projet de loi 14 et, à ces chapitres, MEQ aurait un ensemble de commentaires à soumettre à la Commission de la culture et de l'éducation.

## Première partie

### La langue au travail : quelques commentaires sur le projet de loi

#### Le bilinguisme au travail est un avantage

L'article 19 du projet de loi 14 fait référence à l'interdiction pour les employeurs d'exiger la connaissance d'une autre langue que le français, à moins que l'employeur prouve la nécessité de cette compétence linguistique.

« 46. Un employeur doit, avant d'exiger pour un poste la connaissance ou un niveau spécifique de connaissance d'une autre langue que le français, évaluer de façon rigoureuse les besoins linguistiques réels associés au poste. Il doit réévaluer ces besoins périodiquement. L'évaluation doit notamment tenir compte des compétences linguistiques déjà exigées des autres membres du personnel pour combler les besoins de l'entreprise.

« 47. Il est interdit à un employeur d'exiger d'une personne à son emploi la connaissance ou un niveau spécifique de connaissance d'une autre langue que le français à moins que l'accomplissement de la tâche ne le nécessite. Cette interdiction s'applique également lors de l'embauche, d'une mutation et lors d'une promotion.

Association d'entreprises manufacturières et exportatrices, MEQ remet en question la pertinence de cette obligation dans un contexte économique de plus en plus internationalisé et dans lequel l'usage de l'anglais, ou de toutes autres langues dans différents marchés d'exportations est devenu une évidence. Le fardeau de prouver cette nécessité peut être coûteux et inutile sur le plan de la défense de la langue française.

La mention « si l'accomplissement de la tâche le nécessite » réduit la complexité effective des responsabilités professionnelles et, donc, ignore la difficulté que pourrait rencontrer un employeur pour définir de manière précise l'usage et la fréquence d'utilisation au travail d'une langue autre que le français.

De plus, une entreprise peut décider, dans la perspective de développer ses activités au Canada ou à l'étranger, de privilégier un candidat aux compétences linguistiques qui pourrait correspondre, à moyen terme, aux besoins de l'employeur. Par ailleurs, dans le cadre de fonctions professionnelles, il n'est pas nécessairement possible de remplacer un employé par un autre, afin de répondre aux exigences linguistiques

particulières d'une tâche. Ainsi, la mention « L'évaluation doit notamment tenir compte des compétences linguistiques déjà exigées des autres membres du personnel pour combler les besoins des entreprises » nous semble inapplicable.

Enfin, la mention de l'article 47 « Cette interdiction s'applique également lors de l'embauche, d'une mutation et lors d'une promotion » accentue l'intrusion du gouvernement dans la gestion des ressources humaines des entreprises et nous apparaît tout aussi inacceptable. À cet égard, il faut rappeler que, dans le cas de nouveaux immigrants ou pour les Québécois d'origine, l'usage de l'anglais en particulier, puisqu'il s'agit de la langue internationale des affaires, est largement reconnu comme une compétence professionnelle désirable en soi. Si cette compétence est moins requise dans un emploi plutôt que dans un autre, de manière générale, l'apprentissage de l'anglais, ou de toute autre langue étrangère n'est pas vécu comme un fardeau, mais comme une compétence à acquérir.

L'article 19 du projet loi 14 semble placer la nécessité d'une « autre langue que le français » comme une injustice. MEQ considère que le bilinguisme dans le monde du travail est une force et qu'il convient de le rappeler du fait de l'appartenance nord-américaine du Québec et dans le contexte où l'économie du Québec sera internationale ou ne sera pas.

L'article 50.2 de la Charte de la langue française, proposé dans le projet de loi 14, rappelle que le fardeau de la preuve incombe à l'employeur qui doit faire l'évaluation « des besoins linguistiques réels associés au poste ». MEQ considère que cette tracasserie administrative est de plus en plus injustifiée dans le contexte actuel et que c'est définitivement dans le cadre d'une relation employeur-employé que les compétences linguistiques doivent être décidées et augmentées dans le cadre d'une entente de formation.

#### [L'assujettissement des petites entreprises : un acharnement ?](#)

L'article 45 du projet de loi 14 inclut les entreprises de 26 à 49 employés aux mêmes obligations que les entreprises de 50 employés et plus avec, en particulier, l'obligation de faire l'examen de leur mode de fonctionnement et de s'assurer que le français est la langue normale de travail. Dans de si petites organisations, il est beaucoup plus difficile de faire disparaître certaines affinités linguistiques entre employés ne parlant pas le français et nous craignons que l'application de cette obligation soit vécue avec une certaine stupéfaction sur le plan des relations interpersonnelles ainsi que sur le plan de la liberté d'expression. Évidemment, à cela s'ajoute un fardeau administratif et réglementaire qui est possiblement très lourd, au niveau de l'exercice de conformité tel que requis par les autorités, mais également dans le quotidien des communications internes. En ce sens, le projet de loi 14 s'inscrit en faux avec les ambitions gouvernementales en matière d'allègement réglementaire et administratif.

## Deuxième partie

### **Une identité ne se construit pas par obligation : quelques avenues pour une approche plus durable**

La dynamique linguistique est complexe : d'un côté, le contenu identitaire d'une langue en fait une plateforme fondamentale dans la construction et le fonctionnement d'une société, de l'autre sa vitalité dépend pleinement de la volonté des citoyens de parler cette langue, de la faire vivre et de l'enrichir, dans la vie de tous les jours ou au travail. En ce sens, et heureusement ou malheureusement, une culture et une culture linguistique ne peut vivre ou survivre que sur la base de ce qu'elle offre et non pas sur la base d'initiatives politiques, législatives ou réglementaires répétées.

Ainsi, si une politique linguistique reste absolument nécessaire au Québec, MEQ aimerait rappeler que toute la défense de la langue française en Amérique du Nord ne peut reposer sur un cadre législatif. Dans ce contexte, il est inutile de prévoir une véritable surcharge d'obligations et de restrictions. Dans un surpoids réglementaire, la politique linguistique perdrait à court terme sa crédibilité, à long terme son efficacité et, de manière général, l'effet de cohésion recherché.

Si la langue est le premier véhicule d'expression et si la liberté d'expression reste un pilier incontestable dans une démocratie, une politique linguistique porte nécessairement en elle les risques d'écarter cette liberté et il convient donc de construire les obligations qu'elle comporte avec tact et patience. Si les conséquences en termes de réputation et d'un point de vue démocratique ne sont pas considérées de la même manière par tous, il convient néanmoins d'admettre que la défense de la langue française ne peut aucunement se contenter de l'obligation de l'utiliser car la langue française sera alors réduite à une fonctionnalité au sein de la société, ce qui revient donc de la vider de son sens identitaire et de sa vitalité.

Il se trouve que le projet de loi 14, dans une série de propositions, insiste sur l'obligation de l'usage du français. Nous craignons que cette insistance ne permette pas de renforcer véritablement le statut de la langue française. La nécessité de ce renforcement est d'ailleurs discutable puisque nous pensons que les tendances longues révèlent que l'usage du français au Québec est davantage en progression qu'en régression. Ainsi, accentuer l'obligation d'utiliser le français, tel que le propose le projet de loi 14, restera sans nouvel appui sur le plan de l'adhésion sociale à la Charte de la langue française et sera d'une efficacité limitée.

La politique linguistique au Québec ne permettra pas de traiter les enjeux démographiques et d'influencer les rapports de force de nature économique, eux même directement liés aux rapports de force de nature politique. La défense de la langue française au Québec ne se passera pas non plus, par exemple, de la défense de la littérature québécoise, des arts et du renforcement des qualités de la langue, autant de champs d'action qui, bien que plus difficiles à prendre en main par la facilité de la réglementation, sont véritablement les terrains sur lesquels la langue se construit comme « lieu de rassemblement ». En effet, la liberté d'expression est vécue de manière beaucoup trop émotive, d'un point de vue collectif comme d'un point de vue individuel, pour que la langue parlée, en tant que support identitaire, ne se contente du confort de l'obligation législative. La langue française au Québec doit être une fierté culturelle. En ce sens, MEQ considère que le projet de loi 14 adopte une approche beaucoup trop antagoniste vis-à-vis des langues étrangères, en l'occurrence vis-à-vis de l'anglais, et pas suffisamment positive face au français.

## Quelques avenues générales

La Charte sur la langue française, a l'opportunité de faire du français une obligation heureuse. MEQ propose au gouvernement de compenser les limitations du cadre législatif en privilégiant l'adoption ou la mise en pratique des avenues suivantes :

1. **Opter pour une approche plus locale** de la défense de la langue française avec la participation des municipalités, en particulier de Montréal, puisque c'est dans la métropole que les glissements linguistiques inquiètent le plus le gouvernement. Cela permettra éventuellement de desserrer les contraintes réglementaires que le projet de loi 14 ajoute à l'ensemble des municipalités et à l'ensemble des entreprises.
2. **Renforcer les objectifs de francisation en misant sur une nouvelle politique culturelle dont l'objectif sera assez ambitieux pour donner un nouvel élan à la littérature québécoise, aux arts de la scène, aux contenus francophones, notamment dans le domaine de la science et des technologies, ou encore aux divers supports médiatiques** : la langue française sera pleinement attrayante et utilisée si elle offre, avec son usage, un nouveau contenu, une nouvelle connaissance, de nouvelles ouvertures. L'attractivité intrinsèque à l'usage du français au Québec est nécessaire pour que la Charte de la langue française puisse participer à la dynamique de progrès et de croissance que l'on souhaite pour le Québec.
3. **Renforcer l'identité francophone du Québec en reconnaissant le rôle du développement économique dans le renforcement de l'identité québécoise.** Pour cela, le gouvernement devrait miser sur des conditions d'affaires pleinement compétitives afin d'encourager une nouvelle culture entrepreneuriale partout au Québec, notamment en provenance des immigrants investisseurs des pays francophones. L'assise de l'identité québécoise a également besoin de forces économiques et cette recommandation met en évidence la nature des liens possibles entre la politique économique et la politique linguistique.
4. **Le gouvernement doit reconnaître de manière plus formelle que la pratique de la langue anglaise est un avantage sur le plan professionnel comme sur le plan personnel** et ainsi réduire la crainte, tout à fait légitime pour certains, de ne pas pouvoir développer des compétences en anglais jugées satisfaisantes, autrement dit courantes. Le projet de loi 14 suscite beaucoup trop d'antagonisme vis-à-vis de l'autre langue officielle du Canada et l'adoption de ce projet de loi génèrera très certainement au sein des entreprises une stupéfaction face aux nouvelles restrictions linguistiques, car ces dernières vont soulever de nombreuses questions aux frontières des obligations, notamment avec les entreprises en lien constant avec d'autres entreprises et filiales installées dans le reste du monde.
5. **Renforcer l'institutionnalisation du français en renforçant les organismes dédiés à la défense de la langue française, mais en orientant leur mandat vers une promotion plus marquée du côté des valeurs culturelles du français** et peut-être un peu moins dédiés à l'inspection et au contrôle des pratiques linguistiques dans les espaces sociaux. Cela permettra au gouvernement d'adopter une approche beaucoup moins paternaliste et d'éviter l'erreur monumentale que serait celle d'une déresponsabilisation des Québécois vis-à-vis de la langue française et vis-à-vis de sa vitalité.

## Conclusion

### La valeur du débat

Pour conclure, MEQ considère que le débat sur la langue française est nécessaire et enrichissant dans la réflexion sur l'identité québécoise. Cependant, MEQ ne partage pas le diagnostic dramatisant d'un recul significatif du français au Québec. Un rapport de Statistique Canada (octobre 2012) mentionne un recul plutôt marginal de la population ayant déclaré avoir le français comme langue maternelle.

#### **Au Québec : légère baisse de la langue maternelle française et légère hausse de la langue maternelle anglaise**

Au Québec, 78,9 % de la population a déclaré avoir le français comme langue maternelle en 2011 comparativement à 79,6 % en 2006. Cette baisse a été plus faible que prévu pour les raisons déjà évoquées. La population déclarant avoir l'anglais comme langue maternelle s'est pour sa part accrue de plus de 40 000 personnes, passant de 8,2 % en 2006 à 8,3 % en 2011, une augmentation due en partie à la hausse des réponses multiples lors du Recensement de 2011. Quant à la population ayant déclaré avoir une autre langue que le français ou l'anglais comme langue maternelle, sa proportion était de 12,8 % en 2011 comparativement à 12,3 % en 2006.

Source : Statistique Canada / <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/98-314-x/98-314-x2011001-fra.cfm#a2>

Ainsi, le resserrement des obligations relatives à l'usage de la langue française, tel que proposé dans le projet de loi 14, n'est pas adéquate à la situation linguistique du Québec et, en ce sens, le projet de loi ressemble potentiellement à un coup d'épée dans l'eau.

Le projet de loi 14 pénalise néanmoins les petites entreprises qui se voient attribuer des obligations réglementaires supplémentaires. La conformité à la Loi va être compliquée dans certains environnements de travail et de commerce.

De plus, MEQ s'interroge sur l'esprit sous-jacent au texte de loi et à la validité d'inscrire dans la Charte des droits et libertés de la personne la question de la langue officielle. Cette charte a, en théorie, une valeur universelle et inscrire le droit de vivre et de parler en français accentue la tendance à stigmatiser les langues étrangères, et particulièrement l'anglais, au sein de la société québécoise.

Tout en reconnaissant la valeur du débat et la nécessité de défendre la langue française au Québec, MEQ questionne les risques d'un interventionnisme aussi marqué par l'obligation dans un enjeu aussi proche de la culture humaine.